

5. Directives techniques sur l'incinération à terre (D10) et la mise en décharge spécialement aménagée (D5)

Décision : BC-14/6 : Directives techniques sur l'incinération à terre (D10) et la mise en décharge spécialement aménagée (D5)

Contexte :

Dans la décision BC-14/6, la Conférence des Parties a, entre autres, pris note du projet de directives techniques actualisées sur l'incinération à terre (D10)¹ et du projet de directives techniques actualisées sur la mise en décharge spécialement aménagée (D5)², ainsi que des observations reçues en application des paragraphes 4 et 5 de la décision OEWG-11/5³. Elle a, de plus, convenu que la portée des directives techniques sur l'incinération à terre (D10) devrait être élargie pour traiter également de l'incinération couverte par l'opération « utilisation comme combustible (autre que l'incinération directe) ou autre moyen de générer de l'énergie » (R1) et reconnu que l'élargissement de la portée spécifié ci-dessus représente un surcroît de travail et qu'il est donc nécessaire que les co-chefs de file réexaminent dans quelle mesure ils peuvent finaliser les travaux.

La Conférence des Parties a en outre décidé de proroger le mandat du petit groupe de travail intersessions créé en application du paragraphe 6 de sa décision BC-13/6 pour qu'il révisé à nouveau les directives techniques actualisées sur l'incinération à terre (D10) et les directives techniques sur la mise en décharge spécialement aménagée (D5), en effectuant ses travaux essentiellement par voie électronique et en tenant une réunion en face à face, sous réserve des ressources disponibles.

Suite donnée :

	Demandes d'informations	Répondants	Méthodes de communication des informations	Dates limites de communication des informations
a)	Les Parties sont invitées à envisager de jouer le rôle de pays co-chefs de file dans la mise à jour des directives techniques visées au paragraphe 4 de la décision BC-14/6.	Parties	Veillez communiquer les informations au Secrétariat par l'intermédiaire du point de contact indiqué ci-dessous.	30 juin 2019
b)	Les Parties et autres intéressés sont invités à nommer des experts pour participer au petit groupe de travail intersessions chargé de la mise à jour des directives techniques sur l'incinération à terre (D10) et la mise en décharge spécialement aménagée (D5).	Parties Autres intéressés	Veillez communiquer les informations aux Secrétariats par l'intermédiaire du point de contact indiqué ci-dessous.	30 août 2019
c)	Les Parties et autres intéressés sont invités à présenter au Secrétariat des observations concernant le projet de directives techniques actualisées sur l'incinération à terre sur (D10) et sur la mise	Parties Autres intéressés	Veillez communiquer les informations au Secrétariat par l'intermédiaire du point de contact indiqué ci-dessous.	18 octobre 2019

¹ UNEP/CHW.14/INF/11.

² UNEP/CHW.14/INF/12.

³ UNEP/CHW.14/INF/13.

	en décharge spécialement aménagée (D5) visées au paragraphe 2 de la décision BC-14/6.			
--	---	--	--	--

Point de contact :

M^{me} Carla Valle-Klann (E-mail : carla.valle@brsmeas.org, Tél. : +41 22 917 86 86, Fax : +41 22 917 80 98).